

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/297 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A LANCER LA PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE OBLIGATOIRE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU CONTOURNEMENT D'OLMETO

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2011

L'An deux mille onze et le premier décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
M. CHAUBON Pierre à M.ORSUCCI Jean-Charles
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. TATTI François
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy
M. de ROCCA SERRA Camille à M. SANTINI Ange
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SINDALI Antoine à Mme GRIMALDI Stéphanie

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la concertation,

- VU** le Code de la Voirie Routière : L. 112-1 à L. 112-7, L. 115-1 à L. 116-8 et L. 123-6 à L. 123-8, R. 112-1 à R. 112-3, R. 115-1 à R. 116-2 et R. 123-3 à R. 123-4,
- VU** la délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant le Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer la procédure de concertation préalable obligatoire relative au projet d'aménagement du contournement d'Olmeto, selon les modalités décrites dans le rapport présenté en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} décembre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Autorisation du Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer la procédure de concertation publique concernant le contournement d'Olimeto - Route Nationale 196 (future Route Territoriale 40)

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue de lancer les procédures de concertation conformément aux dispositions des articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'Urbanisme relatives au projet d'aménagement du contournement d'Olimeto, Route Nationale 196.

1) CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

La Route Nationale 196 est un axe important du département de la Corse-du-Sud et permet la liaison entre la région de Propriano et le sud du département d'une part et Ajaccio d'autre part.

Au nord de Propriano, la Route Nationale 196 traverse le centre du village d'Olimeto. La configuration particulière du village ne permet pas de maintenir deux voies de circulation, le choix s'étant porté sur le maintien d'une bande de stationnement nécessaire pour les riverains et les commerces.

Un alternant est donc en place et engendre une remontée de queue de part et d'autre du village, cette file d'attente pouvant devenir très importante en période estivale avec des attentes pouvant devenir insupportables pour les usagers de la Route Nationale 196 comme pour les riverains.

Pour permettre le rétablissement à 2x1 voies de la traverse, et, conformément au Schéma Directeur des Routes Territoriales approuvé par l'Assemblée de Corse le 23 juin 2011, il est donc envisagé la création d'aires de stationnement et l'aménagement d'une voie nouvelle pour raccorder la Route Territoriale à la Route Départementale 257 au nord d'Olimeto. Il s'agit ici d'une création de voirie permettant d'aménager un itinéraire bis, en relation avec le département, afin de permettre de résoudre le problème de trafic estival et de mailler le territoire de la commune.

2) OBJECTIF DES ETUDES

Les études préliminaires présentées dans la concertation ont pour objectifs :

- de recenser les différentes variantes envisageables compte tenu du programme défini dans le Schéma Directeur des Routes Territoriales, à savoir un contournement passant au dessous du village d'Olimeto et reliant l'actuelle RD 257 avec un réaménagement de cette dernière ;
- de réaliser un diagnostic de l'ensemble des contraintes : contraintes topographiques, environnementales, techniques et paysagères ;
- de comparer ces variantes en fonction des contraintes recensées de manière à faire éclore le projet présentant le plus d'avantages pour la collectivité et les habitants tout en présentant le moindre impact

Les caractéristiques communes des variantes sont les suivantes :

- un tourne à gauche au nord avec la Route Nationale 196 ;
- un tourne à gauche d'échange avec la Route Départementale 257 ;
- un aménagement à 2 x 1 voies ;
- un réaménagement de la Route Départementale 257 sur 10 km jusqu'à Baracci.

Le bilan de la concertation permettra alors d'approuver une des variantes proposées.

3) PRESENTATION DES VARIANTES

Trois variantes de tracé neuf reliant la Route Nationale 196 au nord d'Olmeto à la Route Départementale 257 ont été étudiées.

Variante 1 (tracé rose)

La variante 1 a une longueur de 1 888 m.

Le tracé en plan respecte les recommandations de l'ARP pour la catégorie R 60 en relief difficile (rayon mini 120 m hors lacet).

Elle nécessite la création d'un lacet de rayon 30 m.

Le profil en long a une pente continue de 8,4 %.

Elle déroge donc aux recommandations de l'ARP (maxi 7 %).

Elle ne nécessite aucun ouvrage d'art. Le raccordement de la Route Départementale 257 se fait par un carrefour à niveau.

La variante 1 se connecte dans l'alignement de la Route Départementale en direction du village : cette solution rend le tracé plus définitif.

Notons enfin la création de soutènements de hauteur 9 m (voir plus en fonction des études géotechniques sur la nature des matériaux). Toutefois, ces hauteurs sont données à titre indicatif et le choix entre remblai, mur ou la combinaison remblai/mur doit faire l'objet d'études détaillées qui dépendent en particulier de la nature des sols supports, de la balance de matériaux (déblai / remblai), de l'intégration dans le site et des demandes de l'exploitant (équipements de sécurité : glissières, murets).

Variante 2 (tracé bleu)

La variante 2 est plus courte. Elle a un linéaire de 1 707 m. Elle est identique à la variante 1, mais se raccorde à la Route Départementale 257 100 mètres plus près ce qui engendre quelques terrassements supplémentaires mais raccourcit le tracé.

Elle a pour principale différence de laisser la priorité de circulation à la départementale et de permettre un contournement d'Olmeto en direction du Sud vers Baracci.

Variante 3 (tracé noir)

La variante 3 a une longueur de 2 351 m

Elle a les mêmes origines sur la Route Nationale 196 et le même raccordement sur la Route Départementale 257 que la variante 2, mais le tracé en plan est beaucoup plus sinueux et avec des caractéristiques d'une route départementale.

Son tracé est proche des habitations situées en partie basse du village.

La variante 3 est donc une variante présentant des caractéristiques géométriques réduites et qui ne permettent pas d'envisager le prolongement ultérieur du contournement. Cette variante, associée à la Route Départementale 257 requalifiée, peut constituer un contournement définitif *a minima* du village d'Olmeto. La

conception s'éloigne donc des caractéristiques de la R 60 classique en réduisant le profil en travers (voies de 2,75 m et BDD de 0,75), en utilisant des rayons plus faibles (60 m) et créant un plus grand nombre de lacets.

Caractéristiques géométriques (hors raccordements) :

Thème		Variante N°		
		1	2	3
Géométrie PTT	Voie (m)	3.5	3.5	2.75
	Bande dérasée de droite (m)	1.5	1.5	0.75
	Berme (m)	1.0	1.0	1.5
	Largeur (m)	12	12	10
Linéaire (m)		1 888	1 707	2 351
Géométrie profil en long	Pente max	8 %	8,53 %	8 %
	Angles saillant profil en long	1 500	1 500	1 500
	Angles rentrants profil en long	1 500	1 500	1 500
Géométrie en plan	Courbes (clothoïdes)	100 (30)*	200 (30)*	60 (12.75)*

Une estimation sommaire des variantes est fournie ci-après. Elle est réalisée sur la base de ratios.

		Variante N°		
		1	2	3
Estimation par ratios (Millions € HT)	Terrassements	4.5	3.2	5.2
	Soutènements (type terre armée)	1.3	1.1	1.1
	Chaussée	2.1	1.8	2.0
	Equipements	0.5	0.5	0.7
	Assainissement	1.6	1.4	1.9
	Paysage et divers	0.3	0.2	0.3
	Raccordements et rétablissements	0.4	0.4	0.4
	Total en M€ HT	10.6	8.7	11.6
	Ratio en M€ HT / kilomètre	5.6	5.1	4.9

4) CONCERTATION PREALABLE

Conformément aux dispositions des articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'Urbanisme, il vous est proposé de mener la concertation selon les modalités suivantes :

- élaboration d'un dossier de présentation du projet,
- transmission du dossier de présentation à la commune d'Olmeto,
- présentation du projet au public au travers d'une exposition dans la mairie d'Olmeto, pendant deux semaines aux heures d'ouverture habituelle,

- mise en place d'une permanence assurée pendant une demi-journée chaque semaine par un représentant de la Collectivité Territoriale de Corse en vue de renseigner le public,
- publication d'une annonce par voie de presse de la tenue de l'exposition et des demi-journées d'information,
- mise à disposition du public de registres d'observations pendant trois semaines à compter du 1^{er} jour de l'exposition,
- consultation de la municipalité après achèvement de la consultation du public en mairie,
- à l'issue de l'ensemble de ces opérations, approbation du bilan de la concertation par l'Assemblée de Corse.

En conclusion, je vous propose de m'autoriser à lancer la procédure de concertation préalable obligatoire relative au projet d'aménagement de ce contournement, selon les modalités décrites dans le présent rapport,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.